

INFORMATIONS SUR LES TEMPS PERISCOLAIRES – ELEMENTAIRES

Votre enfant est inscrit dans une école élémentaire de la commune, sa journée se décompose en plusieurs temps :

- **De 7h30 à 8h30 : Garderie du matin** : Temps non obligatoire géré par la municipalité qui permet d'élargir l'amplitude horaire d'accueil. Elle est proposée au tarif de 1.50 € / jour de présence. L'inscription est obligatoire en début ou en cours d'année. À partir de 8h 05, le portail est fermé jusqu'à l'ouverture de l'école à 8h20.
- **De 8h30 à 11h30** : Temps d'enseignement obligatoire géré par l'Education Nationale
- **De 11h30 à 13h45 : Cantine et temps d'animation pour les enfants qui le désirent (au volontariat)**
Les temps d'animation sont gérés par la municipalité et dirigés par des animateurs diplômés. Ils sont gratuits, les enfants qui y participent sont volontaires, aucune inscription au préalable.
- **De 13h45 à 16h** : Temps d'enseignement obligatoire géré par l'Education Nationale
- **De 16h à 17h : Accueil surveillé ou T. A. P. (Temps d'Activité Périscolaire)**
Temps ***non obligatoires*** gérés par la municipalité qui permettent d'élargir l'amplitude horaire d'accueil et d'appliquer la réforme des rythmes scolaires.
 - **Accueil surveillé** : Il est gratuit et assuré par des animateurs municipaux. Les enfants sont soit dans la cour, soit dans une salle de classe pour une aide aux devoirs. L'enfant ***doit être inscrit, une fiche de choix des jours hebdomadaires est remise en début d'année scolaire, le choix de la semaine type sera définitif et devra être respecté.*** Les demandes ***exceptionnelles*** doivent être adressées avant 12h par mail à l'adresse : ***accueil.(école)@allauch.com***, vous n'aurez droit qu'à 2 demandes exceptionnelles par mois, la 3^{ème} sera refusée.
 - **T. A. P** : Activités culturelles ou sportives, similaires aux années précédentes, à destination des élèves des écoles élémentaires. Elles sont encadrées par des animateurs diplômés. La séance dure 45 mn. L'inscription ***est obligatoire pour tous les jours de la semaine.*** Le prix annuel de la prestation est de 35 €. ***Elle est à régler le jour du dépôt du dossier d'inscription*** (avant le 09 juin 2017) au Guichet Famille, Avenue Jean Moulin 13190 Allauch, en espèces ou chèque à l'ordre du Régisseur Principal. Vous pouvez choisir le prélèvement automatique en sélectionnant ce choix sur la fiche d'inscription. Toute facture non soldée entraîne la désinscription de l'enfant aux TAP. ***Les demandes exceptionnelles (de sortie à 16h) doivent être adressées avant 12h par mail à l'adresse : accueil.(école)@allauch.com, vous n'aurez droit qu'à 2 demandes exceptionnelles par mois, la 3^{ème} sera refusée.***
- **De 17h à 17h30 : Garderie du soir** : Temps non obligatoire géré par la municipalité qui permet d'élargir l'amplitude horaire d'accueil. Elle est proposée au tarif de 1.50 € / jour de présence, l'inscription est obligatoire en début ou en cours d'année.
N.B. : les enfants qui n'auront pas été récupérés par leurs parents à 17h seront répartis automatiquement en garderie. Ce temps leur sera facturé au prix de 1.50 €.

INFORMATIONS RESTAURATION SCOLAIRE

- **Repas régulier - 3,00 €** : Réservation de jour(s) fixe(s) hebdomadaire(s) - **Modifications possibles à 15 jours** au Guichet Famille, par mail (famille@allauch.com) ou **sur votre espace famille Internet**.
- **Repas exceptionnel - 4,50 €** (4 repas par mois maximum) - **Transmettre un mot le matin pour l'enseignant**.
- **Absences : maladie ou raison familiale - 1 JOUR DE CARENCE APPLIQUÉ** - Fournir Certificat médical ou justificatif d'absence (manuscrit et signé) **obligatoirement dans le mois en cours au Guichet famille ou par mail à famille@allauch.com** . Déduction faite à partir du 2^{ème} jour d'absence consécutif (**1 jour de carence**).
- **Absences non comptées (déduit automatiquement)** : en cas de grèves, sorties scolaires, pédagogiques, sportives, séjours ou absence d'un enseignant.

Pour toutes démarches concernant la restauration scolaire, le périscolaire et la facturation

Guichet Famille, Avenue Jean Moulin - Logis-Neuf Tel : 04 86 67 46 47

Par mail : famille@allauch.com / Site Internet espace famille Allauch : <http://famille.allauch.com>

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES TEMPS PERISCOLAIRES

DEFINITION DES TEMPS PERISCOLAIRES :

La garderie du matin et du soir, l'accueil surveillé, l'animation durant le temps cantine, et les T.A.P. sont des temps périscolaires

Inscription :

L'inscription ou la réinscription est **obligatoire** pour tous ces temps.

Elle se fait au Guichet famille, Avenue Jean Moulin- Le Logis Neuf, 13190 ALLAUCH

Horaires :

1. **Garderie du matin :** - de 7h30 à 8h30 (fermeture du portail à 8h 05)
2. **Animation inter cantine :** - de 11h45 à 12h30 pour les enfants qui déjeunent au 2^e service
(au volontariat) - de 12h45 à 13h45 pour les enfants qui déjeunent au 1^{er} service
3. **Accueil surveillé ou T.A.P :** - de 16h à 17h
4. **Garderie du soir :** - de 17h à 17h30

Mode de fonctionnement :

1. **Garderie du matin et du soir :** les jours ne sont pas définis à l'avance. Une fois l'inscription effectuée, votre enfant pourra y être admis n'importe quel jour de la semaine.
2. **Animation inter cantine :** Aucune inscription préalable. Seuls les enfants volontaires y participent
3. **Accueil surveillé ou T.A.P :** l'inscription obligatoire en début d'année. Pour les TAP, votre enfant sortira obligatoirement tous les jours à 17h ou à 17h30 s'il reste en garderie du soir.

Tarifs :

1. **Garderie du matin et du soir :** 1.50 € par jour de présence
2. **Animation inter cantine :** gratuit
3. **Accueil surveillé :** gratuit
4. **T.A.P :** 35 € à l'année

NB : l'arrêt de la participation d'un enfant au T.A.P. en cours d'année est définitif. Aucun remboursement ne sera effectué. Toute facture non soldée entraîne la désinscription de l'enfant aux T.A.P.

Factures :

Elles sont éditées en début de mois et remises à l'enfant en classe ou par mail (**si adhésion à la facture par mail**). À régler dans les **2 à 3 semaines**. Des **Titres** de recettes au **Trésor Public** sont établis en cas de factures impayées. Prélèvement en fin de mois. **Annulation des prélèvements au bout de 3 rejets.**

Modes de Paiement :

Au Guichet Famille : **espèces ou chèque** libellé à l'ordre du **Régisseur principal**.

Par **Prélèvement automatique**, remplir un mandat de prélèvement SEPA et fournir un **R.I.B.**

Sur Internet : site espace famille <http://famille.allauch.com> : par **carte bancaire** dans la rubrique « **mon compte** »

Discipline :

Un permis à points est en vigueur pour tous les temps périscolaires

Des mesures d'exclusions temporaires ou définitives peuvent être prises à l'égard des enfants qui perturberaient le bon déroulement de ces activités ou auraient une attitude irrespectueuse vis-à-vis du personnel municipal.

Les familles seront avisées du comportement de leur enfant.

Urgence :

L'inscription aux temps périscolaires entraîne pour les parents, l'acceptation que l'enfant soit dirigé, en cas de nécessité vers un centre hospitalier. Aucun médicament ne sera distribué ou administré par les agents municipaux.

L'inscription ou la participation à un temps périscolaire implique que les parents aient pris connaissance de la présente note d'information et acceptent sans restriction les termes de celle-ci.